

Arrêté mis en ligne le 5 février 2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

Pôle aménagement, ingénierie, services techniques/CS

## ARRETE DU MAIRE DE LIBOURNE

**Du 31 janvier 2024**

ST/A-2024-073

Le Maire de Libourne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu la délégation de fonctions et de signature attribuée à M. Bilal HALHOUL, conseiller municipal délégué à la voirie, à la propreté, au Centre Technique Municipal et au plan communal de sauvegarde, par l'arrêté en date du 1<sup>er</sup> septembre 2022,

Vu la demande présentée par SAS SAINT AULAYE CONSTRUCTIONS sise 11 rue du Maréchal Leclerc 24410 Saint Aulaye Puymangou, pour l'autorisation de barrer la rue Jean Jaurès les mercredis matins pour permettre les livraisons de matériaux et coulage de béton au n°48.

Considérant qu'il est nécessaire d'édicter des mesures spéciales pour la circulation et le stationnement.

Sur proposition du Directeur Général des Services,

### **ARRETE:**

**ARTICLE 1°** - **A compter du 5 février 2024 et jusqu'au 31 mars 2024 (les mercredis matins pendant 4 heures)**, la circulation sera interdite rue Jean Jaurès entre la rue Etienne Sabatié et la rue des Docteurs Moyzès pour permettre les livraisons de matériaux et coulage de béton au n°48.

**ARTICLE 2°** - Les véhicules en infraction seront verbalisés et mis en fourrière après intervention de la gendarmerie ou de la Police Municipale.

**ARTICLE 3°** - La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise.

**ARTICLE 4°** - La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h, au droit du chantier.

**ARTICLE 5°** - Le Directeur Général des services de la Ville, le chef de la police municipale et le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 6°** - cet arrêté est susceptible de faire l'objet :

- d'un recours administratif pris en la forme d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte
- d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de 2 mois à compter de la notification de l'acte attaqué

Fait et arrêté en l'Hôtel de Ville de Libourne le trente et un janvier deux mille vingt-quatre.



Pour le Maire par délégation  
Le conseiller délégué à la voirie,  
à la propreté,  
au Centre Technique Municipal  
et au plan communal de sauvegarde

\* Bilal HALHOUL

Signé électroniquement par : Bilal Halhou  
Date de signature : 04/02/2024  
Qualité : Parapheur B Halhou Libourne